

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A11

ARRETE DU 26 JANVIER 2026

Portant réglementation de circulation et de stationnement Route de la Croix Berthet pendant l'exécution de travaux de modification d'un branchement électrique.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 22/01/2026 par M. DUBOURG de l'entreprise SDEL BERRY sis Zi les Noyers 36150 VATAN,

Considérant que des travaux de terrassement en vue d'une modification de branchement électrique ENEDIS souterrain doivent être réalisés Route de la Croix Berthet, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement de cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 09/02/2026 au 09/03/2026 un rétrécissement de chaussée sur la Route de la Croix Berthet est mis en place pour les travaux de modification d'un branchement ENEDIS souterrain.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Le stationnement à proximité du chantier est interdit.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 26/01/2026

Le Maire

Maire Adjointe

Anne-Marie



Notifié/publié sur le site Internet de la commune

le 26 JAN. 2026



Ms. 1000



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.37294879,47.19091357 2.3729662,47.19089198 2.37314859,47.19073158 2.3732196,47.19066913 2.37340339,47.19076564 2.3731612,47.19097862 2.37256659,47.19210426 2.37252735,47.19217854 2.37230873,47.19212521 2.37294879,47.19091357</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.190914 2.372949) ; (47.190892 2.372966) ; (47.190732 2.373149) ; (47.190669 2.373220) ; (47.190766 2.373403) ; (47.190979 2.373161) ;
(47.192104 2.372567) ; (47.192179 2.372527) ; (47.192125 2.372309) ; (47.190914 2.372949) ;

Le 22/01/2026

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- PROJET.jpg : <https://dl.sogelink.fr/?JjMA5FsD>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?JoRF3ykj>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink